

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 5102 à 5111présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les décisions de nature à affecter l'organisation économique ou juridique de l'entreprise et celles affectant le volume et la structure des effectifs sont prises à l'unanimité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux administrateurs représentant les salariés d'exercer un droit de veto sur les décisions relatives à la structure juridique de l'entreprise, telles que les cessions, acquisitions, fusions. Il vise également à permettre à ces mêmes administrateurs salariés de s'opposer aux décisions qui intéressent le volume et la structure des effectifs de l'entreprise, s'ils les estiment contraires aux intérêts des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5102	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5103	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5104	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5105	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5106	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5107	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5108	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5109	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5110	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5111	de	M.	André CHASSAIGNE